



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la révision de la Charte
du Parc naturel régional des Ardennes

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Grand Est n° 2026-10-PNRA en date du 18 septembre 2026, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Ardennes en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

du lundi 12 octobre 2026 à 9h au jeudi 12 novembre 2026 à 17h

Les communes concernées sont :

Aiglemont, Anchamps, Antheny, Aouste, Arreux, Aubigny-les-Pothées, Aubrives, Auge, Auvillers-les-Forges, Belval, Blanchefosse-et-Bay, Blombay, Bogny-sur-Meuse, Bossus-lès-Rumigny, Bourg-Fidèle, Brognon, Cernion, Champlin, Charnois, Chilly, Chooz, Clavy-Warby, Cliron, Damouzy, Deville, Dommery, Estrebay, Étalle, Éteignières, Fagnon, Fépin, Flaignes-Havys, Fligny, Foisches, Fromelennes, Fumay, Gernelle, Gerspunsart, Girondelle, Givet, Grandchamp, Gué-d'Hossus, Ham-les-Moines, Ham-sur-Meuse, Hannappes, Harcy, Hargnies, Haudrecy, Haulmé, Haybes, Hiergues, Houldizy, Joigny-sur-Meuse, La Férée, La Grandville, La Neuville-aux-Joûtes, Laifour, Lalobbe, Landrichamps, Laval-Morency, Le Châtelet-sur-Sormonne, Le Fréty, L'Échelle, Lépron-les-Vallées, Les Hautes-Rivières, Les Mazures, Liart, Logny-Bogny, Lonny, Maranwez, Marby, Marlemont, Maubert-Fontaine, Montcy-Notre-Dame, Montcornet, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Montmeillant, Murtin-et-Bogny, Neufmaison, Neufmanil, Neuville-lès-This, Neuville-lez-Beaulieu, Nouzonville, Prez, Rancennes, Regniowez, Remilly-les-Pothées, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Rouvroy-sur-Audry, Rumigny, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Marcel, Sécheval, Sévigny-la-Forêt, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Sormonne, Sury, Taillette, Tarzy, Thilay, Thin-le-Moutier, This, Tournavaux, Tournes, Tremblois-lès-Rocroi, Vaux-Villaine, Viel-Saint-Remy, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Wagnon, Warcq.

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Ardennes détermine pour le périmètre d'étude du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer la gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Cette Charte « Objectif 2041 » est incontournable pour obtenir le reclassement du Parc naturel régional.

Lieux de permanences	Adresse	Horaires d'ouverture habituels	Dates des permanences	Créneaux horaire
Maison du Parc naturel régional Renwez	route de Sécheval, RD 140 08150 RENWEZ	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00	Lundi 12 octobre 2026 Jeudi 12 novembre 2026	9h00-12h00 14h00-17h00
Maison de la Région Charleville-Mézières	22, avenue Corneau 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00	Lundi 12 octobre 2026 Vendredi 6 novembre 2026	14h00-17h00 13h30-16h30
Mairie de Givet	11, place Carnot 08600 GIVET	Du lundi au jeudi : 10h00-12h00 et 15h00-18h00 Vendredi 10h00-12h00 et 14h30-17h00	Mercredi 14 octobre 2026 Lundi 9 novembre 2026	9h00-12h00 14h00-17h00
Mairie de Fumay	14, place Lambert Hamaide 08170 FUMAY	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 15h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 15h00-17h00	Mercredi 14 octobre 2026 Lundi 9 novembre 2026	13h30-16h30 9h00-12h00
Marie de Rocroi	16, place d'Armes 08230 ROCROI	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 10h00-12h00 et 14h30-17h30 Mercredi : 10h00-12h00	Vendredi 16 octobre 2026 Lundi 2 novembre 2026	9h00-12h00 13h30-16h30
Mairie de Maubert-Fontaine	Place de la Mairie 08260 MAUBERT-FONTAINE	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 Samedi 9h00-10h00	Vendredi 16 octobre 2026	13h30-16h30
Mairie de Signy-le-Petit	1, place de l'Église 08380 SIGNY-LE-PETIT	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h30-12h30 et 14h00-17h00 Mercredi : 9h00-12h00 - Samedi : 11h00-12h00	Jeudi 22 octobre 2026	9h00-12h00
Mairie de Thin-le-Moutier	Place de la mairie 08460 THIN-LE-MOUTIER	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 11h00-12h00	Jeudi 22 octobre 2026	13h30-16h30
Mairie de Liart	3, place de la Mairie 08290 LIART	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00	Vendredi 23 octobre 2026	9h00-12h
Mairie de Signy-l'Abbaye	2, rue de l'Hôtel de Ville 08460 SIGNY-L'ABBAYE	Lundi et mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Mardi et jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00	Vendredi 23 octobre 2026 Vendredi 6 novembre 2026	13h30-16h30 9h00-12h00
Mairie Les Hautes-Rivières	5, place de l'Hôtel de Ville 08800 LES HAUTES-RIVIERES	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 16h00-17h30	Lundi 26 octobre 2026	9h00-12h00
Mairie de Bogny-sur-Meuse	Place de l'Hôtel de Ville 08120 BOGNY-SUR-MEUSE	Du lundi au jeudi : 8h15-12h00 et 14h00-17h45 Vendredi : 8h15-12h00 et 14h00-17h15	Lundi 26 octobre 2026 Lundi 2 novembre 2026	13h30-16h30 9h00-12h00
Mairie d'Aiglemont	Place de la mairie 08090 AIGLEMONT	Du lundi au vendredi : 8h00- 12h00 et 13h00-17h00	Mercredi 28 octobre 2026	9h00-12h00
Mairie de Gerspunsart	Place de l'église 08700 GESPUNSART	Du lundi au vendredi : 10h00-12h00 et 14h00-18h00	Mercredi 28 octobre 2026	13h30-16h30
Mairie de Belval	Place de l'église 08090 BELVAL	Le mardi : 9h00-12h00 - Le mercredi : 18h00-19h00	Jeudi 12 novembre 2026	9h00-12h00

Les observations et propositions du public pourront être formulées pendant la durée de l'enquête :
· sur les registres papier dans les lieux de permanence (voir tableau ci-dessus).
· sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-naturel-ardennes>
· par courrier adressé à Madame la Présidente de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Ardennes, RD 140, route de Sécheval, 08150 RENWEZ.
· par courriel adressé à Madame la Présidente de la Commission d'enquête à l'adresse : parc-naturel-ardennes@mail.proxiterritoires.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papier et celles transmises par courriel sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 26 juin 2026, est composée des membres suivants :

- Présidente : Mme Brigitte MARECHAL
- Membres titulaires : M. Jean-Louis MARCEAU et M. Gérard ROGER
- Commissaire enquêteur suppléant : M. Michel NEVEUX

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées pendant un an à compter de la date fin d'enquête, sous forme

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Ardennes, RD 140, route de Sécheval, 08150 RENWEZ est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement comprend notamment :

- A – Etudes préalables
 - Doc n°1 : le diagnostic du territoire
 - Doc n°2 : le bilan/évaluation de la Charte « objectif 2023 » du territoire du projet de Parc naturel régional des Ardennes
 - Doc n°3 : le bilan de concertation
 - Doc n°4 : l'avis motivé de la Préfète de Région sur l'opportunité du projet en date du 8 janvier 2024 et son annexe 2
 - Doc n°5 : la réponse à la note d'enjeux des services de l'Etat
- B – Avant-projet de Charte
 - Doc n°6 : le projet de Charte révisée
 - Doc n°7 : le Plan de Parc
 - Doc n°8 : l'avis du Conseil national de protection de la nature et l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux français
- C – Rapport environnemental
 - Doc n°9 : l'avis du Préfet de Région sur le projet de Charte et son annexe
 - Doc n°10 : le mémoire en réponse à l'avis du préfet
 - Doc n°11 : l'essentiel de la Charte
- D – Pièces administratives
 - Doc n°12 : l'évaluation environnementale
 - Doc n°13 : le résumé non technique de l'évaluation environnementale
 - Doc n°14 : l'avis délibéré de l'Autorité environnementale
 - Doc n°15 : le mémoire en réponse du Syndicat Mixte de gestion
 - Doc n°16 : l'arrêté n° 2026-10-PNRA du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
 - Doc n°17 : la présentation des documents mis à disposition lors de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 17h00 :

- sur le site internet de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-ardennes>
- sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-naturel-ardennes>
- au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional des Ardennes, RD 140, route de Sécheval, 08150 RENWEZ, où seront mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :

- un dossier d'enquête publique « papier »
- un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- dans les différentes mairies où se tiendront des permanences, un dossier d'enquête publique « papier » sera à la disposition du public.

dématérialisée sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-ardennes> et sur le site du Parc naturel régional des Ardennes : <https://www.parc-naturel-ardennes.fr>

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Grand Est, Hôtel de Région, DEBC, 5 rue de Jéricho, 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX, auprès de Christine SAUFFRIGNON, responsable du projet : christine.saufrignon@grandest.fr / 03.26.70.77.08.

A l'issue de l'enquête, le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Ardennes sera éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis motivé de la commission d'enquête puis sera soumis pendant quatre mois à délibération de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale du périmètre ainsi qu'au Département des Ardennes.

Le Conseil régional Grand Est délibérera à l'issue du délai de quatre mois pour adopter la Charte révisée et fixer le périmètre définitif du Parc naturel régional des Ardennes.

